

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AVEC GRAND POITIERS**

Direction Proximité – Conservatoire
TC/LRM
N° 2020-D- 70

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de formation professionnelle passée entre la communauté urbaine de « Grand Poitiers » située à l'Hôtel de ville, BP 569, 86021 POITIERS CEDEX et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention prévoit qu'un agent du Conservatoire de Grand Poitiers bénéficie de 34 semaines de cours auprès du Conservatoire de GrandAngoulême du 16 septembre 2019 au 30 juin 2020.

Article 3 – Le coût de la formation assurée est de 555 € à la charge du Conservatoire de Grand Poitiers.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **10 mars 2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11/03/2020**
Publié ou notifié,
Le **11/03/2020**